



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8

**Conseil d'Agglomération du
21 novembre 2016**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*



Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 novembre 2016
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 22 novembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 21 novembre 2016

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Anne BAUDOUIN à Stéphane PIERRON, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Jeanine BARBOTIN, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Romain DUPEYROU à Anne-Lydie HOLTZ, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Agnès JARRY à Lucien-Jean LAHOUSSE, Dominique JEUFFRAULT à Dominique SIX, Monique JOHNSON à Serge MORIN, Guillaume JUIN à Carole BRUNETEAU, Sophia MARC à Marc THEBAULT, Josiane METAYER à Sylvie DEBOEUF, Rose-Marie NIETO à Luc DELAGARDE, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Adrien PROUST à Florent JARRIAULT, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET, Elodie TRUONG à Alain LIAIGRE, Yvonne VACKER à Yamina BOUDAHMANI

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD

Titulaires absents excusés :

Anne BAUDOUIN, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBault, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURE, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Joël MISBERT, Rose-Marie NIETO, Sebastien PARTHENAY, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20161121-C31-11-2016-DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 NOVEMBRE 2016

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 modifiant les statuts de la CAN notamment la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

L'article du CGCT L.5211-62 expose "lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme."

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2016, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- **Bilan de la prise de compétence PLU**
 - Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale (dossiers en cours ou à venir, suivi financier...)
 - Point sur le volet Droit de Préemption Urbain en 2016
- **Lancement des démarches de révision du SCoT et d'élaboration du PLUi-D**
 - Point d'actualité des études en cours et à venir
 - Installation du Comité de Pilotage « PLUiD »

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Le conseil prend acte.

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Conseil d'Agglomération du 21 novembre 2016

Pôle Attractivité, Développement, Cohésion et Coopérations du Territoire
Service Aménagement Durable du Territoire
Organisation de l'espace – MB



La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUiD) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'inscrivent dans la mise en œuvre du projet d'agglomération de la CAN. En effet, ces démarches de planification vont d'une part permettre de décliner, de façon stratégique et opérationnelle, le projet de territoire validé le 11 avril 2016.

D'autre part, la prise de la compétence « PLU » par la CAN au 1^{er} décembre 2015 a engendré des évolutions notables en matière d'organisation et de collaboration entre les communes et la CAN en ce domaine. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (Article L.5211-62 du CGCT) implique à ce titre la réalisation, au moins une fois par an, d'un débat en conseil d'agglomération portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Pour 2016, le présent document constitue la base de ce débat, en reprenant les événements majeurs de la première année d'exercice de la compétence PLU par la CAN. Aussi, les étapes de la prise de la compétence PLU seront rappelées et complétées d'un bilan sur la gestion des documents d'urbanisme de portée communale en phase transitoire (dans l'attente du PLUiD). Enfin, un état d'avancement des démarches de révision du SCoT et d'élaboration du PLUiD sera présenté.

2015 : Prise de la compétence « PLU » par la CAN : rappel des étapes



Rappel des décisions prises lors du conseil d'agglomération du 14 décembre 2015

- Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUiD) et modalités de concertation
- Définition des modalités de collaboration pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUiD)
- Compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain

Bilan relatif à la prise de compétence PLU par la CAN depuis le 1^{er} décembre 2015

Depuis le 1^{er} décembre 2015, les communes n'ont plus la compétence « PLU », l'évolution des documents d'urbanisme de portée communale jusqu'à l'approbation du PLUiD reste possible sous certaines conditions.

Ainsi, la prescription de l'élaboration du PLUiD le 14 décembre 2015 a de fait, entraîné la révision de l'ensemble des documents d'urbanisme de portée communale, seules les procédures de modification, c'est-à-dire de « modification simplifiée » ou « modification » (avec enquête publique) ou déclaration de projet, sont désormais autorisées.



Effets directs pour les communes :

- Ces modifications sont réalisées à la demande des communes (par courrier), en étroite collaboration et validées in fine, par celles-ci.
- **Tout acte relatif à la modification d'un document d'urbanisme communal est réalisé par la CAN** (engagement, notification du dossier, mise à disposition, enquête publique, publicité, approbation...).

1. Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale

1.1. Bilan des procédures

Les procédures engagées avant le 1^{er} décembre 2015 ont été reprises par la CAN, après accord de la commune, toutes à des niveaux d'avancement différents. Elles se répartissent comme suit :

Procédures engagées par les communes avant le 1 ^{er} décembre 2015 – à gérer par la CAN à partir de cette date				
7 modifications simplifiées : Sciecq ; Marigny ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Coulon ; Aiffres ; Amuré ; Bessines	2 modifications : Echiré ; Coulon	1 révision allégée : Granzay-Gript	3 élaborations/révisions de PLU : Bessines ; Niort, Prahecq	1 RLP : Niort
Procédures achevées au cours du 1 ^{er} semestre 2016 par la CAN				
5 modifications simplifiées : Sciecq ; Marigny ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Coulon ; Aiffres	1 modification approuvée : Echiré	/	Un PLU approuvé : Niort	Un RLP approuvé : Niort
Procédures annulées à la demande des communes				
Une modification simplifiée : Amuré	/	1 révision allégée : Granzay-Gript	/	/
Procédures engagées à gérer				
1 modification simplifiée du PLU de Bessines (en suspens)	1 modification du PLU de Coulon en cours	0 révision allégée	1 révision générale du PLU de Bessines + 1 élaboration du PLU de Prahecq	0 RLP

Parmi les procédures engagées à gérer :

Modification du PLU de Coulon

- Le dossier de modification est en cours de rédaction.
- Une enquête publique pourrait être réalisée au cours du 1^{er} semestre 2017.

Révision du PLU de Bessines

- L'enquête publique a eu lieu du 5 septembre au 7 octobre 2016
- L'approbation est prévue au cours du 1^{er} semestre 2017

Elaboration du PLU de Prahecq

- La CAN a arrêté le projet de PLU le 30 mai 2016.
- L'enquête publique a lieu du 24 octobre au 25 novembre 2016
- L'approbation est prévue au cours du 1^{er} semestre 2017

**Les nouvelles procédures sont désormais
engagées par la CAN.**

Ainsi, le 26 septembre 2016, à la demande de la ville de Niort, la CAN a engagé la modification n°1 du PLU de Niort.

1.2. Bilan financier

Les marchés publics en cours avant le 1^{er} décembre 2015 relatifs aux procédures d'évolution des PLU ont été transférés à la CAN. Les communes concernées sont les suivantes :

- Niort, Révision du PLU ;
- Prahecq, Elaboration du PLU ;
- Bessines, Révision du PLU (mandataire en cours de liquidation judiciaire) ;
- Echiré, prestation dans le cadre de la modification n°6.

De plus, toute procédure modificative d'un document d'urbanisme a des frais spécifiques à engager (publicité, enquête publique...). Le bilan financier ci-dessous inclut donc les procédures des communes suivantes : Aiffres, Amuré, Bessines, Coulon, Echiré, Epannes (régularisation publicitaire d'une procédure terminée avant le 1^{er} décembre 2015), Granzay-Gript, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sciecq.

Gestion des documents d'urbanisme communaux (GDUC) - Dépenses	
	Montant TTC
Total GDUC	21 688,65 €

Les frais de procédure incluent les frais de publicité (annonces légales, affiches), les frais d'enquête publique ainsi que les frais de bureaux d'études nécessaires à la réalisation des procédures (marchés repris).

GDUC- Recettes	
	Montant
Total DGD*	6 000,00 €

***DGD : Dotation Globale de Décentralisation**
Dotation de l'Etat attribuée à différentes étapes de l'élaboration d'un PLU.
Cela concerne aujourd'hui l'arrêt des PLU de Bessines et Prahecq.
Dernière étape.

1.3. Point sur le volet Droit de Prémption Urbain (DPU) en 2016

Les délibérations relatives au DPU

11 avril 2016

- Institution du DPU et du DPU renforcé sur la ville de Niort et modalités de délégation
- Modification du périmètre du DPU sur les ZAE communautaires
- Exonération du droit de préemption urbain sur le lotissement du Moulin sur la commune de Saint-Symphorien et sur le lotissement des Allées Fleuries sur la commune d'Echiré

17 octobre 2016

- Evolution des modalités de délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Georges-de-Rex

Les arrêtés du Président de la CAN

- Arrêté du 20 avril 2016, portant délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes sur les parcelles concernés par les périmètres d'intervention des conventions opérationnelles « Galerie Victor Hugo » et « Opération Urbaine Sud Avenue de Limoges »
- Arrêté du 26 octobre 2016 portant délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes sur la parcelle AD465 de la commune de Saint-Georges-de-Rex

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) traitées au 30 octobre 2016

Les communes ont la possibilité d'alimenter le logiciel Droit de Cités (DDC), qui sert à l'instruction des autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnées.

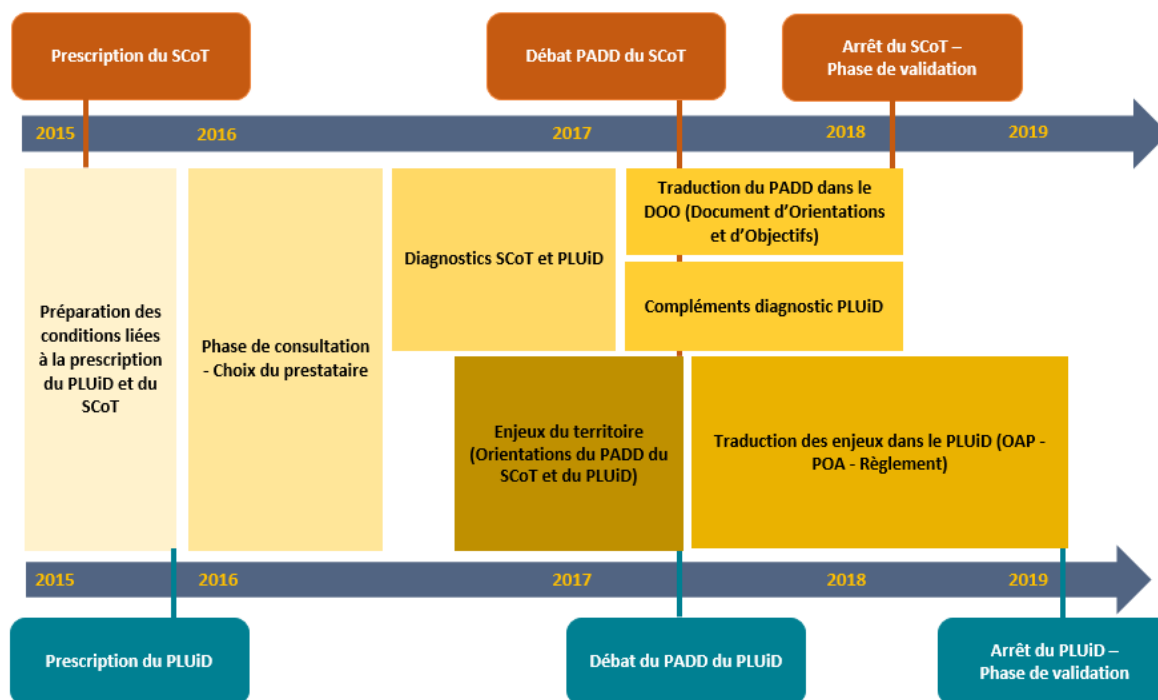
Voici un récapitulatif par compétence des DIA traitées :

Nom de la commune	Le Maire	Hors champ d'application du DPU	Le Président de l'EPCI	Total général
Aiffres	14	4	6	24
Bessines	42		5	47
Chauray			8	8
Coulon	36			36
Echiré	57			57
Fors	24	1		25
Frontenay-Rohan-Rohan	50		1	51
Granzay-Gript	2			2
Le Vanneau-Irleau	13			13
Magné	39	1		40
Mauzé-sur-le-Mignon	9		1	10
Niort	1097		29	1126
Prahecq	34		1	35
Prin-Deyrançon			1	1
Saint-Georges-de-Rex	7			7
Saint-Hilaire-la-Palud		1		1
Saint-Maxire	4			4
Saint-Symphorien	28			28
Sansais-La Garette	6	2		8
Sciecq	12			12
Usseau	1			1
Villiers-en-Plaine	1			1
Vouillé	40			40
Total général	1516	9	52	1577

A noter que 4 préemptions ont été réalisées sur ces communes (Niort et Vouillé), d'après les saisies dans Droit de Cités, sur la période 01/12/2015 – 30/10/2016.

2. Lancement des démarches de SCoT et de PLUi-D

2.1. Calendrier prévisionnel



Le calendrier du PLUiD a été calé sur les dispositions de la loi du 20 décembre 2014 de « simplification de la vie des entreprises » à savoir un débat du PADD avant le 27 mars 2017 et une approbation avant le 31 décembre 2019. Le débat du SCoT sera également réalisé avant le 27 mars 2017.



Une évolution de la loi permettant un assouplissement de la date du 27 mars 2017 est pressentie dans les prochains mois, ce qui nous permettrait d'adapter le calendrier sur le temps de définition des enjeux du territoire.

[SCoT : approbation prévue mi-2018
PLUiD : approbation prévue fin 2019]

2.2. Le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire

La révision du SCoT a été prescrite le 16 mars 2015, concomitamment à la réflexion sur la prise de la compétence « PLU » par la CAN. Le choix a donc été fait d'attendre la prescription du PLUiD pour débiter les études globales qui, pour la partie Diagnostic ainsi que pour les enjeux du territoire à identifier, sont semblables.

Aussi, une consultation a été lancée en vue d'une prestation « Révision du SCoT et élaboration du PLU intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CAN » durant l'année 2016. Trois lots distincts ont été définis.

La première consultation du 17 mars au 9 mai 2016 ayant donné lieu à un marché infructueux, une seconde consultation a été lancée du 1^{er} juin 2016 au 9 septembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20161121-C31-11-2016-1-
DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016

La consultation va aboutir au recrutement de 3 prestataires :

- Lot n°1 « Ensemblier » : en cours d'attribution
- Lot n°2 « Environnement » : en cours d'attribution
- Lot n°3 « Mobilités/Déplacements » : en cours d'attribution

2.3. Actualité : études en cours

2.3.1. Des études liées directement à la démarche SCoT/PLUiD

- **Réalisation des inventaires des zones humides sur 36 communes de la CAN**

Convention d'expertise avec l'IIBSN et suivi des marchés par la CAN - Délibérations du 27 juin 2016 - Livraison prévue fin 2018

La consultation a eu lieu durant l'été 2016. Les communes ont été réparties en 3 lots distincts, comme suit :

LOT 1	LOT 2	LOT 3
AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, COULON, MAGNE, PRIN-DEYRANCON, SAINT-GEORGES-DE-REX, SANSAIS, VALLANS, LE VANNEAU-IRLEAU	BEAUVOIR-SUR-NIORT, BELLEVILLE, BOISSEROLLES, PRISSE-LA-CHARRIERE, LA FOYE-MONJAULT, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, PRIAIRE, LA ROCHENARD, SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE, SAINT-SYMPHORIEN, THORIGNY, USSEAU	BRULAIN, CHAURAY, FORS, GERMOND-ROUVRE, JUSCORPS, SAINT-GELAIS, SAINT-MARTIN-DE- BERNEGOUE, SAINT-MAXIRE, SAINT-REMY, SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS, SCIECQ, VILLIERS-EN-PLAINE, VOUILLE

Les marchés sont en cours d'attribution.

- **Mise en place d'un observatoire agricole et foncier – réalisation d'un diagnostic agricole sur la CAN - délibération du 30 mai 2016**

Partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres – Livraison prévue en décembre 2016

- Ce diagnostic agricole permettra d'alimenter le futur observatoire et de constituer un socle d'informations pour le SCoT et le PLUiD sur cette thématique.

- **Une étude « Occupation du Sol à Grande Echelle » sur l'ensemble du territoire de la CAN – Délibération du 30 mai 2016**

Partenariat avec l'IGN (Institut National d'Information Géographique et Forestière – Livraison prévue en décembre 2016

- Ce travail nous permettra de mesurer notre consommation d'espace et la destination entre 2002 et 2014.

2.3.2. Des études en cours qui vont alimenter la démarche SCoT/PLUiD

- **Enquête Déplacements « Ville Moyenne »**

Partenariat avec le CEREMA - Livraison des résultats effectuée en octobre 2016

- Cette photographie des pratiques actuelles de mobilité servira à dégager des priorités et des pistes d'amélioration quant aux infrastructures (axes routiers, stationnement, pistes cyclables...) et l'offre de services de déplacements (transports en commun, auto partage...)

- **Lancement du Schéma de développement économique et commercial (SDEC)**

Bureau d'études EQUALITIS – Livraison prévue au 1^{er} trimestre 2017

- Le diagnostic et les orientations du SDEC constitueront le socle de références du volet économique et commercial du SCoT et du PLUiD.

2.4. Installation du COPIL « PLUiD »

Le comité de pilotage PLUiD est composé d'un référent titulaire et d'un référent suppléant par commune en application des modalités de collaboration définies le 14 décembre 2015.

Chaque commune a désigné ses référents par délibération ou par courrier.

Voici la liste récapitulative établie le **2 novembre 2016** :

(M) = Maire de la commune

Commune	Titulaire	Suppléant
Aiffres	Jacques BILLY (M)	Philippe BOUCHERIT
Amuré	Marcel MOINARD (M)	Annie GATARD
Arçais	Elian DORIGNY	Laurent LECUYER
Beauvoir-sur-Niort	en cours de désignation	en cours de désignation
Belleville	Jean-François SALANON (M)	Aline GARCIA

Commune	Titulaire	Suppléant
<i>Bessines</i>	Christophe SAUZEAU	Patrick THOMAS
<i>Boisserolles</i>	Adrien PROUST (M)	Thierry ROUSSEAU
<i>Le Bourdet</i>	Jean-Luc CLISSON (M)	Michel FERRAND
<i>Brûlain</i>	Xavier RUDEWICZ	Thierry MESMIN
<i>Chauray</i>	en cours de désignation	en cours de désignation
<i>Coulon</i>	Dominique GIRET	Michel SIMON (M)
<i>Echiré</i>	Valérie LANDRY	Thierry DEVAUTOUR (M)
<i>Epannes</i>	Thierry BEAUFILS (M)	Denis MOUSSEAU
<i>Fors</i>	Stéphane BONNIN	Marc CHOLLET
<i>La Foye-Monjault</i>	Dany MICHAUD (M)	Jean-Claude CHATELIER
<i>Frontenay-Rohan-Rohan</i>	Raymond CAILLETON	Claude POUPINOT
<i>Germond-Rouvre</i>	Gérard EPOULET (M)	Tony CHOLLET
<i>Granzay-Gript</i>	Florent JARRIAULT (M)	Jacques BARRAUD
<i>Juscorps</i>	en cours de désignation	en cours de désignation
<i>Magné</i>	Gérard LABORDERIE (M)	Sébastien BILLAUD
<i>Marigny</i>	Daniel BAUDOUIN (M)	Anne-Marie PROUST
<i>Mauzé-sur-le-Mignon</i>	Gérard SCHAMBERT	Martine BONNETETE
<i>Niort</i>	Marc THEBAULT	Elmano MARTINS
	Florent SIMMONET	/
<i>Prahecq</i>	François MARTIN	Christine BONNEAU
<i>Priaire</i>	Marie-Christelle BOUCHERY (M)	François PETORIN
<i>Prin-Deyrançon</i>	Jacques MORISSET (M)	Laurent CHUPEAU
<i>Prissé-la-Charrière</i>	Denis PLOQUIN	Dominique MARQUIS
<i>La Rochénard</i>	Sylvie DEBOEUF (M)	Alain SABOUREAU
<i>Saint-Etienne-la-Cigogne</i>	Michel VEDIE (M)	Jacky RIVIERE
<i>Saint-Gelais</i>	Bruno JUGE (M)	Jean-Claude MIGAULT
<i>Saint-Georges-de-Rex</i>	Alain LIAIGRE (M)	Patrice BAUDOUIN
<i>Saint-Hilaire-la-Palud</i>	Dany BREMAUD (M)	Jean-Claude DESBAS
<i>Saint-Martin-de-Bernegoue</i>	en cours de désignation	en cours de désignation
<i>Saint-Maxire</i>	Philippe GOULARD	Christophe RUAULT
<i>Saint-Rémy</i>	Eric BAILLET	Jacky PELTIER
<i>Saint-Romans-des-Champs</i>	Sophie BROSSARD (M)	Stéphane POUGNARD
<i>Saint-Symphorien</i>	Maryse TEXIER	René PACAULT (M)
<i>Sansais</i>	en cours de désignation	en cours de désignation
<i>Sciecq</i>	Jean-Michel BEAUDIC (M)	Fabien SAFANJON
<i>Thorigny-sur-le-Mignon</i>	Patrice VIAUD	Gérard GIBAUT (M)
<i>Usseau</i>	Florence RABIER	Philippe TEILLER
<i>Vallans</i>	Michel HALGAN	Jacqueline GIRAUD
<i>Le Vanneau-Irleau</i>	Robert GOUSSEAU (M)	Jean-Claude BOURDEAU
<i>Villiers-en-Plaine</i>	Jean-Claude MORINEAU (M)	Denis GROUSSET
<i>Vouillé</i>	Stéphane PIERRON (M)	Anne BAUDOUIN



Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 novembre 2016
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 22 novembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 21 novembre 2016

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEROGATION AU PRINCIPE D'URBANISATION LIMITEE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRAHECQ

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Anne BAUDOUIN à Stéphane PIERRON, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Jeanine BARBOTIN, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Romain DUPEYROU à Anne-Lydie HOLTZ, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Agnès JARRY à Lucien-Jean LAHOUSSE, Dominique JEUFFRAULT à Dominique SIX, Monique JOHNSON à Serge MORIN, Guillaume JUIN à Carole BRUNETEAU, Sophia MARC à Marc THEBAULT, Josiane METAYER à Sylvie DEBOEUF, Rose-Marie NIETO à Luc DELAGARDE, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Adrien PROUST à Florent JARRIAULT, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET, Elodie TRUONG à Alain LIAIGRE, Yvonne VACKER à Yamina BOUDAHMANI

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD

Titulaires absents excusés :

Anne BAUDOUIN, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURE, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Joël MISBERT, Rose-Marie NIETO, Sebastien PARTHENAY, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20161121-C32-11-2016-DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 NOVEMBRE 2016

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEROGATION AU PRINCIPE D'URBANISATION LIMITEE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRAHECQ

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Prahecq en date du 15 janvier 2009, mettant en révision son Plan d'Occupation des Sols (POS) et prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 modifiant les statuts de la CAN notamment la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU de Prahecq;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 5 juillet 2016 sur la dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, relatif à la règle d'urbanisation limitée.

La CAN au titre de sa compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" demande une dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Prahecq à l'organe délibérant de la CAN, soit le Conseil d'Agglomération, en tant qu'établissement porteur de SCoT.

Le principe d'urbanisation limitée

L'article L.142-4 du code de l'urbanisme indique que *"dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :*

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme [...]"

Des dérogations au principe d'urbanisation limitée peuvent cependant être accordées par l'établissement en charge du SCoT jusqu'au 31 décembre 2016, après avis de la CDPENAF. Après cette date, le Préfet se prononcera sur ces questions en lieu et place de l'établissement porteur de SCoT.

Cette dérogation peut être accordée sous certains principes définis à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme : « *La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.* »

Le cas de la commune de Prahecq

Des études ont été réalisées sur la Communauté de Communes Plaine de Courance en vue d'un SCoT sur ce territoire, avant sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de Niort (pourvue d'un SCoT approuvé le 14 janvier 2013), étendue à la commune de Germond-Rouvre, formant ainsi au 1er janvier 2014, "la Communauté d'Agglomération du Niortais".

Afin d'intégrer les 16 communes non couvertes par un SCoT et d'harmoniser le périmètre de SCoT à celui de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la CAN a mis en révision son SCoT le 16 mars 2015.

Dans l'attente de l'approbation de ce document, aucun SCoT n'est aujourd'hui applicable sur la commune de Prahecq. Le principe d'urbanisation limitée s'applique.

Ainsi, après examen du dossier arrêté du PLU de la commune de Prahecq, la CAN note que :

- le projet de PLU suit les orientations du SCoT de la CAN, bien que celui-ci ne lui soit pas opposable aujourd'hui;
- l'urbanisation envisagée "*ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques*": des mesures de protection et de préservation ont été prévues et explicitées dans les différentes pièces constitutives du PLU;
- l'urbanisation envisagée "*ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* " : l'urbanisation est concentrée dans le bourg de la commune, en densification, permettant ainsi un développement territorial équilibré de la commune.

Deux secteurs sont concernés par cette dérogation (cf. plans annexés à la délibération) :

- le secteur de la Fiée des Lois, classé NC dans le Plan d'Occupation du Sol (POS) et classé AUX dans le projet de PLU : superficie d'environ 8 ha,
- le secteur du stade, classé NC dans le Plan d'Occupation du Sol (POS) et classé UE dans le projet de PLU : superficie d'environ 2 ha.

Au vu de l'ensemble des éléments explicités ci-dessus et de l'avis favorable de la CDPENAF, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en tant qu'organe délibérant de l'établissement porteur de SCoT, doit désormais se prononcer sur la dérogation au principe d'urbanisation limitée sur la commune de Prahecq.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accorder la dérogation au principe d'urbanisation limitée au PLU de Prahecq sur les secteurs décrits dans le plan annexé à la présente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

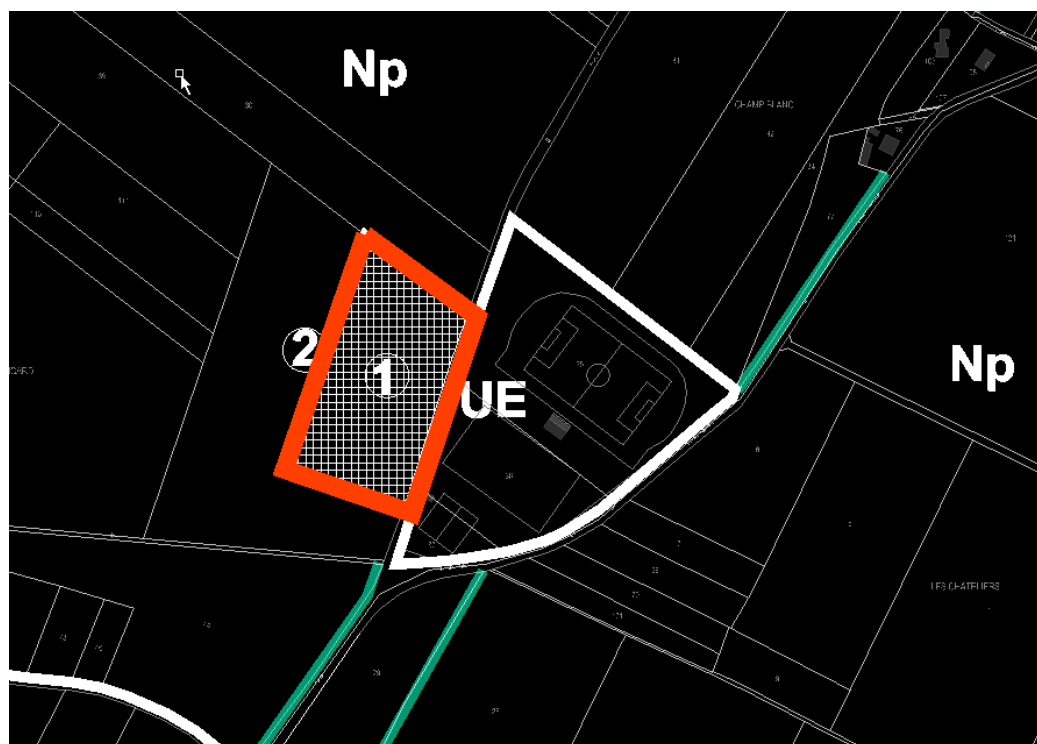
Vice-Président Délégué

PLANS ANNEXES A LA DELIBERATION
Parcelles concernées par la dérogation

Secteur de la Fiée des Loix



Secteur du stade



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20161121-C32-11-2016-DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016